

Foire aux questions

Pour obtenir un autre format, veuillez communiquer avec le Bureau de l'accessibilité du Manitoba à l'adresse MAF@gov.mb.ca, ou encore composer le 204 945-7613 ou le 1 800 282-8069 (numéro sans frais), poste 7613.

1. Où puis-je me renseigner sur les lois et les normes du Manitoba en matière d'accessibilité?

Consultez le site Web AccessibilityMB.ca/law.fr.html pour en savoir plus. Des modules d'apprentissage en ligne gratuits sur le service à la clientèle et l'emploi accessibles sont offerts à l'adresse lamformationmb.ca.

2. Mon organisme souhaite proposer un projet traitant de la plus récente norme d'accessibilité pour l'échange de renseignements et la communication du Manitoba. À quoi devons-nous penser?

La norme d'accessibilité pour le service à la clientèle exige que les organismes communiquent de manière accessible aux personnes handicapées par des barrières. La nouvelle norme d'accessibilité pour l'échange de renseignements et la communication fournira, quant à elle, une orientation supplémentaire sur l'accessibilité électronique. Tout comme lorsqu'on demande aux clients « que puis-je faire pour vous? », si une personne est incapable de communiquer, de donner ou de recevoir des renseignements, vous pouvez travailler avec elle pour trouver une solution. Les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.1 (Niveau AA) actuelles, qui s'adressent aux organismes qui souhaitent rendre leurs sites Web plus accessibles à tous, décrivent un niveau minimal d'accessibilité Web qui est accepté à l'échelle mondiale.

3. Toutes les entreprises et tous les organismes du Manitoba doivent-ils se conformer à la réglementation sur l'accessibilité? Où puis-je me renseigner sur les exigences en vigueur qu'elles doivent respecter?

À l'heure actuelle, toutes les entreprises et tous les organismes comptant au moins un employé doivent se conformer à la norme d'accessibilité du Manitoba pour le service à la clientèle. D'ici le 1^{er} mai 2022, toutes les entreprises et tous les organismes doivent se conformer à la norme d'accessibilité à l'emploi. Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous à l'adresse AccessibilityMB.ca.

4. Qu'est-ce que le Bureau de l'accessibilité du Manitoba?

Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba est l'organe responsable de l'administration de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et de la gestion du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba. Il remplit également le rôle de secrétaire pour le Conseil consultatif de l'accessibilité et ses comités. Le Bureau élabore des ressources et des outils pour promouvoir l'accessibilité et offre une formation pour éduquer les membres des secteurs tenus de se conformer à la Loi au sujet des obligations qui leur incombent.

Processus de demande

5. Dois-je joindre une lettre d'appui à ma demande au Fonds pour l'accessibilité du Manitoba?

En 2023-2024, il n'est pas nécessaire de joindre une lettre d'appui à votre demande.

6. À quelle fréquence le Fonds pour l'accessibilité du Manitoba accepte-t-il les demandes?

En 2023-2024, il n'y aura qu'une seule période de réception des demandes.

7. Mon organisme peut-il présenter plus d'une demande?

Non. Les demandeurs ne peuvent présenter qu'une seule demande par période de réception, mais ils peuvent figurer comme partenaires dans de nombreux projets. Ils peuvent également inclure les services de consultation de leurs partenaires dans leurs budgets.

8. Si mon organisme a déjà reçu une subvention du Fonds, peut-il présenter une autre demande au cours de la prochaine période de réception?

Oui. En 2023-2024, il n'y a aucune limite quant au nombre de demandes qu'un organisme peut présenter dans le cadre du programme de subventions du Fonds.

9. Quelle est la date limite pour la présentation des demandes?

La date limite pour la présentation des demandes lors de la deuxième période de réception du programme de subventions du Fonds est le vendredi 10 mars 2023.

Admissibilité du demandeur

10. Tous les organismes manitobains peuvent-ils présenter une demande de financement au Fonds pour l'accessibilité du Manitoba?

Les demandeurs admissibles sont les suivants :

- organismes sans but lucratif qui sont en activité au Manitoba depuis au moins un an;
- entreprises locales (voir la question 10 ci-dessous);
- petites et grandes municipalités;
- entreprises et organismes situés dans une réserve;
- offices régionaux de la santé;
- divisions scolaires;
- établissements d'enseignement postsecondaire.

L'exigence minimale, pour les organismes sans but lucratif non enregistrés, est d'avoir un compte bancaire qui a été créé au moins un an avant la présentation de la demande. Les nouveaux comptes bancaires et les comptes établis au nom d'un membre du conseil d'administration ne sont pas admissibles.

Le gouvernement du Manitoba et les sociétés d'État suivantes **ne sont pas** admissibles :

- Société manitobaine des alcools et des loteries;
- Manitoba Hydro;
- Société d'assurance publique du Manitoba;
- Efficacité Manitoba;
- Société du Centre du centenaire du Manitoba.

11. Toutes les entreprises manitobaines peuvent-elles présenter une demande de financement au Fonds pour l'accessibilité du Manitoba?

Seules les entreprises ou les sociétés par actions locales établies au Manitoba qui offrent des services à la population manitobaine et qui sont enregistrées auprès de l'Office des compagnies peuvent présenter une demande. Voir les Lignes directrices relatives aux demandes de subventions du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba pour obtenir plus de détails.

12. Les entreprises et les organismes situés dans des réserves ont-ils droit à l'aide financière offerte par l'entremise du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba?

Oui, les entreprises et les organismes situés dans des réserves qui satisfont à tous les critères d'admissibilité peuvent présenter une demande de financement au Fonds pour l'accessibilité du Manitoba. La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et ses normes s'appliquent aux entreprises et aux organismes situés dans des réserves. La Loi ne s'applique pas aux bandes des Premières Nations.

Financement

13. Puis-je demander un financement pluriannuel pour mon projet?

Non, le financement n'est offert que pour les projets qui peuvent être menés à bien à l'intérieur d'un an.

14. Quand mon organisme recevra-t-il du financement?

Une fois que toutes les demandes ont été évaluées et que le ministre responsable de l'accessibilité a approuvé la liste des bénéficiaires de subventions du Fonds, une lettre de décision sera envoyée à tous les demandeurs pour les informer de l'approbation ou non du financement. Le gouvernement du Manitoba espère informer les demandeurs dans les huit à dix semaines suivant la date limite de présentation des demandes.

15. Le gouvernement distribuera-t-il le montant total de la subvention aux demandeurs approuvés?

Le gouvernement distribuera 90 % de la subvention après la signature de l'accord de financement du projet. Il effectuera le dernier versement (10 % des fonds) après l'approbation du rapport final et du formulaire de rapports financiers.

Activités admissibles

16. Pouvez-vous nous donner des exemples d'activités de sensibilisation et d'assurance de la conformité que financera le Fonds pour l'accessibilité du Manitoba?

Le Fonds financera un éventail d'activités ou de programmes. En voici quelques exemples :

- Un club communautaire envisage de concevoir un programme de formation sur la norme d'accessibilité du Manitoba pour le service à la clientèle ou la norme d'accessibilité à l'emploi en mettant l'accent sur ses services et ses participants. Le club augmentera l'incidence du projet en collaborant avec des organismes communautaires semblables.
- Une entreprise de construction envisage d'embaucher plus d'employés handicapés, y compris des personnes sourdes et malentendantes. Elle souhaite consulter des agences de placement et des associations de personnes handicapées au sujet des mesures d'adaptation des emplois qu'elle pourrait prendre dans son secteur d'activité. Elle effectuera également des recherches sur les pratiques exemplaires pour favoriser l'inclusion en emploi dans le secteur. Elle augmentera l'incidence du projet en diffusant un document sur les pratiques exemplaires aux membres du secteur de la construction du Manitoba.
- Un camp de jour d'été accueille des enfants handicapés, mais souhaite faire mieux que de répondre strictement aux exigences minimales de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle. Il consultera d'autres camps qui accueillent cette clientèle pour améliorer ses politiques et ses programmes destinés à favoriser l'inclusion. Il appliquera le nouveau modèle à ses camps de jour et procédera ensuite à une évaluation auprès des participants et de leurs parents. Il en partagera les résultats avec d'autres camps du Manitoba.
- Une municipalité rurale souhaite passer en revue ses pratiques d'échange de renseignements et de communication afin de définir celles qui constituent des pratiques exemplaires et d'être en mesure d'accueillir pleinement les divers membres de sa communauté. Elle envisage de consulter ses citoyens, des associations de personnes handicapées et des experts en accessibilité Web, puis de payer un consultant pour mettre à jour son site Web. Elle produira ensuite un rapport de projet qu'elle pourra partager avec d'autres petites municipalités.
- Une association de Manitobains handicapés (p. ex. dans le domaine de la santé mentale) envisage d'interpréter les normes d'accessibilité en vigueur en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains en utilisant sa propre perspective des situations de handicap. Elle créera des outils pour aider les organismes sans but lucratif et les entreprises à améliorer leur service à la clientèle.
- Un organisme ou une association professionnelle aimerait organiser un événement avec les membres pour célébrer ou relier les personnes handicapées et la communauté des personnes handicapées. Dans le cadre de la planification de l'événement, il ou elle élaborera un guide des événements accessibles, un programme des événements qui intègre l'expertise des personnes handicapées et offre des occasions de discussion et de réseautage pendant l'événement. Il ou elle produira un rapport pour transmettre vos observations sur la planification et la mise en œuvre d'un événement accessible.

- Une agence de placement du Manitoba souhaite promouvoir la norme d'accessibilité à l'emploi en participant au Mois national de la sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées, que le Manitoba souligne chaque année en octobre. Elle envisage de lancer une campagne sur les réseaux sociaux qui, durant tout ce mois, fera la promotion des pratiques de recrutement destinées à favoriser l'accessibilité à tous. Elle organisera notamment un webinaire gratuit dans lequel l'agence offre des conseils pour promouvoir l'accessibilité durant le processus d'embauche. Elle collaborera avec des associations de gens d'affaires pour atteindre certains secteurs (p. ex. commerce de détail).
- Tout au long de l'année, le Manitoba participe à un certain nombre d'événements nationaux et internationaux destinés à sensibiliser la population à la réalité vécue par les personnes handicapées et à promouvoir l'inclusion de ces personnes. Les personnes qui présentent une demande au Fonds peuvent envisager de présenter des projets qui contribuent à mettre ces événements à l'honneur, notamment la Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité, le Mois de la sensibilisation aux personnes handicapées autochtones, la Journée internationale des personnes handicapées et la campagne mondiale de sensibilisation #PurpleLightup, qui souligne la contribution économique des personnes handicapées. Vous pouvez également consulter AccessibilityMB.ca/events.fr.html pour en savoir plus.

Coûts admissibles

17. Pouvez-vous donner des exemples de coûts admissibles liés aux outils et aux technologies qui permettent d'éliminer les barrières qui nuisent à l'échange de renseignements et à la communication?

Les améliorations numériques doivent respecter les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.1 (Niveau AA), au minimum. Les coûts admissibles comprennent les suivants :

- embauche d'un consultant pour améliorer l'accessibilité d'un site Web;
- production de vidéos explicatives importantes au moyen de la langue ASL (American Sign Language);
- ajout d'un grand moniteur ou d'autres pièces d'équipement pour aider la clientèle à accéder aux services (p. ex. pour aider les chercheurs d'emploi malvoyants à suivre une formation à l'emploi en ligne);
- achat spécifique de logiciel ou d'équipement technique pour les utilisateurs, p. ex. un lecteur audio sans écran Yoto pour enfants à utiliser dans les bibliothèques, un Meeting Owl 3 pour un organisme confessionnel sans but lucratif ou un iPad doté d'un logiciel de lecture d'écran pour aînés;
- création d'un guide portant sur les pratiques exemplaires pour les enseignants qui donnent leurs cours en ligne, qui offre notamment des conseils pour la communication orale à l'intention de divers publics et qui traite de l'utilisation de la technologie disponible sur diverses plateformes, de l'ajout de balises ALT à des images et de la prise d'autres mesures d'adaptation;
- formation du personnel sur la création de documents accessibles à tous (p. ex. à l'aide de Microsoft Word);

- formation du personnel sur la façon de communiquer en personne de façon accessible à tous, y compris avec des personnes qui sont agitées ou qui éprouvent de la difficulté de compréhension en raison d'un handicap.

18. Pourquoi les améliorations matérielles des bâtiments ne sont-elles pas admissibles au financement offert au titre du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba?

Le gouvernement du Manitoba a créé le Fonds pour l'accessibilité du Manitoba expressément pour appuyer la mise en œuvre de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Les travaux de modernisation et de rénovation de bâtiments, au sens du Code du bâtiment du Manitoba, ne relèvent pas du champ d'application de la Loi. Le Programme de création de collectivités durables offre du financement pour ces types de projets. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site Subventions du Manitoba en ligne ou écrire à bsc@gov.mb.ca.

Sélection

19. Comment les demandeurs peuvent-ils démontrer leur engagement en matière d'accessibilité en remplissant les critères de sélection liés à la capacité?

Les demandeurs doivent décrire les efforts qu'ils ont consentis pour offrir des services accessibles à tous, en présentant des exemples de barrières qu'ils ont éliminées pour améliorer l'accès à leurs biens et services ainsi qu'à l'emploi. Ils peuvent également dresser la liste des politiques en matière d'emploi qu'ils ont mises en œuvre pour faciliter l'intégration des employés handicapés et toute formation connexe qu'ils ont offerte aux employés.

Veuillez noter qu'une formation gratuite sur la conformité aux exigences minimales des deux premières normes touchant le service à la clientèle et l'emploi est offerte sur le site lamformationmb.ca.

20. Comment les demandeurs peuvent-ils communiquer avec les parties prenantes pour remplir les critères de sélection relatifs à l'inclusion et à l'incidence?

Pour obtenir de l'information au sujet des associations de personnes handicapées du Manitoba, consultez le site Web de 211 Manitoba ou composez le 211. Cliquez sur le lien rapide « People With Disabilities ».

211 Manitoba répertorie également les associations manitobaines de personnes handicapées qui offrent des services de consultation en matière d'accessibilité et une formation pour sensibiliser la population aux différents handicaps :

Cliquez sur le lien rapide « People With Disabilities ». Vous serez invité à filtrer vos résultats. Saisissez le nom de votre secteur ou votre code postal. Cochez la case « Disability Awareness ». Cliquez sur « Search ».

21. Comment le Fonds pour l'accessibilité du Manitoba soutient-il la vérité et la réconciliation?

Les entreprises et organismes qui sont situés dans des réserves et qui comptent au moins un employé doivent se conformer à la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et peuvent demander une aide financière.

Les critères de sélection axés sur l'inclusion du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba incitent les demandeurs à inclure les Manitobains handicapés par des barrières tout au long des phases de planification et d'exécution de leur projet. Les critères de sélection relatifs à l'incidence du Fonds favorisent les projets qui ciblent une population ou une région mal desservie (p. ex. Manitobains autochtones ou régions rurales et nordiques).

À propos du fonds de dotation

22. Quel est le rôle de la Winnipeg Foundation dans le cadre de cette initiative?

La Winnipeg Foundation gèrera et investira les 20 millions de dollars du fonds de dotation que le gouvernement du Manitoba a créé en mars 2021. Chaque année, elle versera au gouvernement provincial les gains générés par le fonds, sans toucher aux 20 millions de dollars initiaux. Le ministère des Familles du Manitoba administrera le programme annuel de subventions.

23. Pourquoi le gouvernement du Manitoba choisit-il de créer un fonds de dotation plutôt que d'accorder immédiatement 20 millions de dollars en subventions aux organismes?

Si le gouvernement du Manitoba distribuait les 20 millions de dollars cette année, ou même sur un horizon de dix ans, la source des fonds serait vite épuisée. La Winnipeg Foundation emploie des experts en placement qui veilleront à ce que le fonds de dotation continue de croître. En effet, le Fonds est l'héritage que nous laissons aux générations futures, qui continueront de bénéficier de notre engagement à rendre le Manitoba accessible à tous.

Renseignements complémentaires

24. Où puis-je trouver de plus amples renseignements au sujet du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba?

Pour en savoir plus, consultez le site [AccessibilityMB.ca/index.fr.html](https://www.accessibilitymb.ca/index.fr.html).

25. Avec qui dois-je communiquer si j'ai besoin de mesures d'adaptation ou de plus de précisions pour remplir la demande?

Si vous avez besoin d'aide pour remplir la demande de votre organisme, veuillez communiquer avec le Bureau de l'accessibilité du Manitoba par téléphone au 204 945-7613 ou par courriel à l'adresse MAF@gov.mb.ca.

Décembre 2022